

DECISION DU MAIRE n°2012-07

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'équiper le personnel de la Police Municipale de la Commune dans l'exercice de leur fonction

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes «vêtements et équipements - armement» conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec La Sarl ESCASSUT à Montpellier pour un montant annuel :

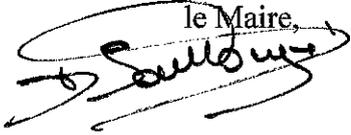
Lot 1 vêtements montant maximum 10 000 Euros H.T.

Lot 2 chaussures montant maximum 10 000 Euros H.T.

Lot 3 petit équipement montant maximum 10 000 Euros H.T.

pour une période de 12 mois reconductible 2 fois pour une période de 12 mois.

Fait à Juvignac, le 24 Février 2012

le Maire,


Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le